

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JANVIER 2023

Membre en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

Date convocation : 12/01/2023
Date affichage : 24/01/2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Saint-Martin d'Aubigny sous la Présidence de Monsieur Bruno HAMEL – maire –

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Cyril DEPERIERS, M Francis LEVAVASSEUR, M Germain SUBLIN, M Bertrand SAUVAGE, Mme Céline BRUNETEAU, Mme Laurence RAULLINE, Mme Karine CHAUVIN.
Absents excusés : M Rémy VILDEY, Mme Angélique SIMON.

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022.

Del n°01 – 17/01/2023 – LOGEMENT DE L'ECOLE – FIN DE BAIL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les locataires du logement de l'école ont donné leur préavis d'un mois qui prendra fin le 08 février 2023. Ils ont demandé de pouvoir rendre le logement à la fin du mois de janvier 2023 afin de réduire la durée du préavis.

Considérant que le but d'un délai de préavis est de laisser le temps au propriétaire de trouver un nouveau locataire,

Considérant que le délai du préavis du logement de l'école est d'un mois et que ce délai est déjà de courte durée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre),

REFUSE la réduction du délai de préavis demandé par les locataires du logement de l'école.

Del n°02 – 17/01/2023 – LOGEMENT COMMUNAL sis 1 VILLAGE DE L'EGLISE – FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Considérant le départ du locataire avec préavis d'un mois prenant fin le 08 février 2023,

Considérant que ce logement sera remis à nouveau en location,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, à la date d'entrée du nouveau locataire, le montant du loyer mensuel à 520 € (chauffage compris),

AUTORISE M le Maire à signer la convention d'occupation précaire, l'acte de cautionnement (si besoin) et tout avenant avec le nouveau locataire.

Del n°03 – 17/01/2023 – LOGEMENT COMMUNAL sis 18 VILLAGE DE L'EGLISE – DEGRADATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une procédure a été engagée afin de récupérer le logement du bourg (18 village de l'Eglise) dont la locataire est partie sans donner de préavis ni rendre les clés.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que de nombreuses dégradations ont été constatées dans le logement, qu'il reste des objets personnels à évacuer et que le terrain n'a pas été entretenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de facturer les dégradations, l'évacuation des objets personnels et l'entretien du logement à hauteur de 380 € à la locataire du logement de la maison du bourg.

Del n°04 – 17/01/2023 – ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire expose que Madame la comptable public de Coutances a transmis une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable. Elle constitue donc une charge budgétaire définitive et doit être constatée par l'assemblée selon la liste ci-dessous :

| Exercice | N° pièce | Objet | Créance éteinte |
|--------------|----------|-----------------------------|-------------------|
| 2018 | 207 | Taxe ordures ménagères 2018 | 19,04 € |
| 2019 | 74 | Loyer mai 2019 | 187,00 € |
| 2019 | 98 | Loyer juin 2019 | 187,00 € |
| 2019 | 137 | Loyer juillet 2019 | 187,95 € |
| 2019 | 165 | Loyer août 2019 | 194,17 € |
| 2019 | 199 | Ordures ménagères 2019 | 82,00 € |
| 2019 | 288 | Loyer décembre 2019 | 193,17 € |
| 2020 | 4 | Loyer janvier 2020 | 52,04 € |
| 2020 | 97 | Loyer juillet 2020 | 255,59 € |
| 2020 | 156 | Ordures ménagères 2020 | 83,00 € |
| 2020 | 191 | Loyer novembre 2020 | 257,30 € |
| 2021 | 115 | Ordures ménagères 2021 | 23,32 € |
| 2021 | 145 | Loyer novembre 2021 | 259,32 € |
| 2022 | 14 | Loyer février 2022 | 62,68 € |
| 2022 | 28 | Loyer mars 2022 | 137,32 € |
| 2022 | 62 | Loyer mai 2022 | 114,32 € |
| 2022 | 95 | Loyer juillet 2022 | 94,70 € |
| 2022 | 106 | Loyer août 2022 | 103,66 € |
| 2022 | 127 | Loyer septembre 2022 | 103,66 € |
| 2022 | 145 | Ordures ménagères 2022 | 88,00 € |
| 2022 | 166 | Loyer octobre 2022 | 93,66 € |
| 2022 | 176 | Loyer novembre 2022 | 93,66 € |
| TOTAL | | | 2 872,56 € |

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la liste des créances éteintes dressée par la comptable public de Coutances,

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison du motif évoqué par la comptable public de Coutances,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessus.

Del n°05 – 17/01/2023 – COMMERCE – DEVIS CHARPENTE ET COUVERTURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le toit plat situé au-dessus de la cuisine du commerce a des infiltrations d'eau menaçant le placo de tomber à l'intérieur de la cuisine.

L'entreprise Boisnard Bonhomme a établi les devis suivants :

- Devis pour modification de la charpente pour un montant de 4 990,00 € HT soit 5 988,00 € TTC ;
- Devis pour couverture en bac acier pour un montant de 9 524,16 € HT soit 11 428,99 € TTC ;
- Devis pour couverture en zinc pour un montant de 14 371,81 € HT soit 17 246,17 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE les devis de l'entreprise Boisnard Bonhomme :

- Devis pour modification de la charpente pour un montant de 4 990,00 € HT soit 5 988,00 € TTC ;
- Devis pour couverture en bac acier pour un montant de 9 524,16 € HT soit 11 428,99 € TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Del n°06 – 17/01/2023 – SALLE DE CONVIVIALITE – DEMANDE DE GRATUITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la paroisse de Périers organise chaque année dans une commune différente la mi-carême et demande la gratuité de la salle de convivialité charges comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la location gratuite charges comprises à la paroisse de Périers de la salle de convivialité pour la mi-carême, de façon exceptionnelle.

Del n°07 – 17/01/2023 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS

Vu l'article L 2224 du code général des collectivités,

Vu l'article L 1331-4 du code de la santé publique,

Vu les devis reçus pour effectuer les contrôles,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, la réglementation impose la réalisation des contrôles des branchements collectifs lors d'une vente notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE que la SAUR effectuera ce contrôle de branchement d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. La facture du contrôle devra être envoyée directement au propriétaire. Le règlement d'assainissement sera modifié.

Del n°08 – 17/01/2023 – BAIL RURAL – DEMANDE DE RESILIATION

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Yaneck VAUBERT est titulaire d'un bail pour les parcelles ZC 56, ZC 105 et ZC 106 d'une durée de neuf ans qui court jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur Yaneck VAUBERT a envoyé une demande de résiliation de son bail au 31 décembre 2022.

Il est possible de résilier le bail à l'amiable. Un document de résiliation doit être établi rappelant les sommes dues pour les fermages et l'état de la parcelle, notamment.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au début du bail, les parcelles étaient clôturées par du grillage et que l'entretien n'a pas été effectué à l'endroit des clôtures. Les parcelles étant actuellement impraticables pour des engins, il est proposé d'acter la résiliation au 31 décembre 2022 sous conditions d'être à jour dans le règlement des fermages et de rendre les terrains propres avant le 31 mai 2023. Pour l'année 2023, une vente d'herbe pourra être envisagée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la résiliation du bail au 31 décembre 2022 sous conditions d'être à jour dans le règlement des fermages et de rendre propre les parcelles avant le 31 mai 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de résiliation du bail.

CHARGE Michel HOUSSIN et Emilie LAURENT de contacter Yaneck VAUBERT afin de l'informer des conditions de résiliation du bail.

Del n°09 – 17/01/2023 – DEPLACEMENT PANNEAU ROUTIER D142

Vu l'article L. 2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 411-2 du code de la route,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération au PR 0 + 18000, sur la route départementale n°142, au lieu-dit « La Verte Croix » afin d'intégrer le lotissement le Plant Martin dans l'agglomération et de limiter la vitesse de circulation à 50 km/h,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déplacer le panneau d'entrée d'agglomération au PR 0 + 18000, sur la route départementale n°142, au lieu-dit « La Verte Croix ».

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Un décret et un arrêté sont parus au Journal Officiel fixant les modalités et critères de désignation des référents déontologue des élus locaux. Monsieur le Maire propose d'attendre qu'un référent soit nommé au niveau communautaire pour désigner le même si possible.

Del n°10 – 17/01/2023 – DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser la bonne administration communale, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour la durée du présent mandat, d'ajouter au maire la délégation suivante :

1. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Del n°11 – 17/01/2023 – EGLISE – DEVIS REMPLACEMENT DU BATTANT DE LA CLOCHE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la visite technique de l'église, il a été préconisé le remplacement du battant de la cloche n°2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer les travaux de remplacement du battant de la cloche n°2,

ACCEPTTE le devis de l'entreprise BODET d'un montant de 1 975,00 € HT soit 2 370,00 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Del n°12 – 17/01/2023 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : 426 639

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 500 € (< 25 % x 426 639 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Réseaux Orange lotissement le Plant Martin 1 900 € (2315 op 135)
- Maîtrise d'œuvre lotissement le Plant Martin 4 600 € (2315 op 135).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE les propositions de M le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

DECISIONS SIGNEES EN VERTU DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DU 25/05/2020 – Période du 23/11/2022 au 17/01/2023

| | | |
|---------------|------------|--|
| Décision n°50 | 24/11/2022 | LOIT SERGE - Fourniture de paumelles pour porte d'entrée MAM, pour un montant de 150,00 € HT soit 180,00 € TTC |
| Décision n°51 | 30/11/2022 | LE CONTE - Projecteurs LED commerce, pour un montant de 99,53 € HT soit 119,60 € TTC |
| Décision n°52 | 06/12/2022 | DPC AUVRAY - Remplacement urinoir salle de convivialité, pour un montant de 368,29 € HT soit 441,95 € TTC |
| Décision n°53 | 08/12/2022 | AVOTR'IMAGE - Panneaux informatifs commune, pour un montant de 514,60 € HT soit 617,52 € TTC |

DIVERS

Vitesse dans le bourg : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des relevés de comptage et vitesse ont été réalisés sur la RD 139 au niveau du panneau d'agglomération dans les deux sens et sur la RD 142 direction Feugères dans les deux sens.

Sur la RD 139 dans le sens vers le bourg, 68,9 % des véhicules sont en excès de vitesse contre 57,4 % vers la RD 57.

Sur la RD 142 dans le sens vers le bourg, 24,6 % des véhicules sont en excès de vitesse contre 38,2 % vers Feugères.

Aménagement entrée du bourg route de Feugères : le Département de la Manche a proposé un devis pour une mission de maîtrise d'œuvre de 15 heures pour faire des propositions pour améliorer l'entrée du bourg route de Feugères, d'un montant de 825,00 € HT soit 990,00 € TTC.

Travaux terrain de foot : la commission travaux a prévu les travaux suivants au terrain de foot :

- bardage du pignon,
- consolidation des rambardes entourant le terrain,
- achat de peinture pour ravalement de façade (travaux réalisés par le club de foot),
- élague derrière le but côté route.

Réponse motion sur les finances locales : lecture du courrier de Monsieur le Préfet rappelant les dispositifs mis en place pour accompagner les collectivités territoriales touchées par la hausse des prix.

Taxe d'aménagement : l'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée.

Coût électricité : présentation des coûts annuels d'électricité sur les trois dernières années par bâtiments. L'ensemble des contrats sauf l'éclairage public est concerné par le bouclier tarifaire donc la hausse est limitée à 15 % en 2023. Pour l'éclairage public, le marché est négocié par le SDEM 50 qui diminuera la facture 2023 d'environ 1 700 € TTC versée en deux fois.

Le compteur Linky de la salle de convivialité saute dès que le chauffage est utilisé avec d'autres appareils électriques. EDF propose de changer la puissance du contrat mais en supprimant les EJP. Le conseil décide de modifier la puissance du contrat en optant pour le contrat de base.

Subvention amendes de police : présentation des travaux éligibles à la subvention.

Subventions 2022 : l'Association de Chasse et l'APEI ont adressé leurs remerciements au conseil municipal pour la subvention 2022.

Lotissement le Plant Martin : les travaux de voirie débutent le 23 janvier 2023. Les candélabres seront posés plus tard par le SDEM car non budgétisés.

Investissement : deux terrains ont été achetés en 2022, quelle utilité ? Un groupe de travail est constitué pour mener la réflexion :

- Bruno HAMEL,
- Joël BEUVE,
- Rémy VILDEY,
- FRANCIS LEVAVASSEUR,
- Bertrand SAUVAGE,
- Laurence RAULLINE,
- Michel HOUSSIN.

Date prochaine séance : 14 février 2023 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

| NOM - PRENOM | SIGNATURE |
|--------------|-----------|
| HAMEL Bruno | |
| BEUVE Joël | |